



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_19-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
07 avril 2025

Date d'affichage
19_2025

Séance du: Lundi 14 avril 2025
L'an Deux mille vingt cinq
et le 14.04.2025
à 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Le conseil municipal a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La souplesse de cette instruction permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des charges de personnel, sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des crédits réels de chaque section.
- En cas d'utilisation de la fongibilité, Mr le Maire s'engage à informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le **15 AVR. 2025**

André WOLGENSINGER
Maire



Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **15 AVR. 2025**
- de la publication à compter du **15 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.